



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 122549

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative, sur la récente note d'analyse rédigée par le Centre d'analyse stratégique concernant l'amélioration de l'accès des jeunes à la contraception réalisée sur la base d'une comparaison internationale. Les auteurs de cette note préconisent « à l'occasion de la délivrance d'une contraception d'urgence, de charger les pharmaciens de remettre aux femmes de moins de 25 ans un guide présentant l'ensemble des moyens contraceptifs et contenant un coupon pour un rendez-vous chez un médecin agréé ». Il souhaite donc qu'elle lui indique les moyens qu'elle entend mettre en oeuvre pour répondre à cette recommandation.

Texte de la réponse

La place d'interlocuteur privilégié occupée par les pharmaciens (compétence en matière de conseil, existence et proximité de 22600 pharmacies largement réparties sur le territoire) constitue une opportunité pour permettre à ces professionnels de s'associer à l'effort de prévention des grossesses non désirées. Leur rôle en matière de contraception a été renforcé au cours des dernières années. Depuis 2001, les pharmaciens délivrent à titre gratuit la contraception d'urgence aux personnes mineures et accompagnent cette délivrance par des conseils appropriés et par la remise d'un document apportant à ce public des informations essentielles sur la contraception d'urgence et la contraception régulière. Par ailleurs, la loi n° 879-2009 du 21 juillet 2009 autorise ces professionnels à dispenser, sur présentation d'une ordonnance périmée datant de moins d'un an, prescrivant des contraceptifs oraux, les médicaments nécessaires à la poursuite du traitement pour une période non renouvelable de 6 mois maximum. Cette facilité d'accès à un renouvellement est particulièrement précieuse pour les plus jeunes. La publication prochaine du décret d'application de cette disposition permettra la mise en 'uvre effective de la mesure. Enfin, les pharmaciens sont associés à la campagne relative à la contraception menée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et lancée en octobre dernier. Des affiches « A chacun sa contraception » ont été diffusées pour être apposées dans les pharmacies d'officine. Ce support d'information insiste sur la diversité des méthodes disponibles et sur la possibilité d'en parler avec un professionnel de santé qui peut être un pharmacien. Enfin, des cartes « Que faire en cas d'oubli de pilule » ont été diffusées aux pharmaciens pour être remises lors de la délivrance de la pilule contraceptive. Chaque carte constitue un aide-mémoire pratique pour toutes les femmes et facile à conserver du fait de son format « carte de crédit ».

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122549

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12179

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3317